



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SARL AUTOPIECES 66 EN VUE DE
LA RÉGULARISATION ET DE L'EXTENSION DU CENTRE DE VÉHICULES HORS
D'USAGES QU'ELLE EXPLOITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POLLESTRES**

Par arrêté n° **PREF/DCLIBCLUE 2023332-0001** du **28/11/23** et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V et du décret n°2010-368 du 13 avril 2010 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'enregistrement, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL AUTOPIECES66 en vue de la régularisation et de l'extension du centre de véhicules hors d'usages qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Pollestres, 413 route de Bages, pendant une durée de 4 semaines du lundi 15 janvier 2024 au lundi 12 février 2024 inclus.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Un exemplaire du dossier détaillant la demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Pollestres pendant toute la durée de la consultation.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Pollestres (soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, 24 Quai Sadi Carnot à Perpignan.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Yohann MARCON